

**ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS
ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER**

Siège Social : 2, rue Sainte Anne - 41028 BLOIS Cedex

☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982

N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

Centre Educatif et Social Spécialisé

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
SERVICE D'AIDE EDUCATIVE A DOMICILE

29-31, rue Duguay Trouin

CS 2914

41029 BLOIS Cedex

☎ 02.54.51.48.15

cess@acesm.fr

N° Siren 349 620 369 00083



Sommaire

SERVICE AEMO - AED	3
LE PERSONNEL	3
LES MOUVEMENTS	4
LES ARRETS DE TRAVAIL (en nombre de jours).....	5
LA FORMATION	6
L'ACTIVITE	7
L'ACTIVITE du service AEMO - AED	7
LES MOUVEMENTS	8
MESURES EN ATTENTE PAR MOIS EN 2024	9
MOUVEMENTS DES JOURNEES ET DES EFFECTIFS AU DERNIER JOUR DU MOIS.....	10
LES ENTREES.....	11
AGE À L'ADMISSION	12
MOTIFS D'ADMISSIONS POUR LES MINEURS SUIVIS EN 2024.....	13
ORIGINE DES MESURES.....	14
TYPE DE DECISIONS PAR TERRITOIRE.....	16
REPARTITION DES NOUVELLES MESURES	17
LES SUIVIS.....	18
REPARTITION DES JEUNES PAR M.D.S. : 678.....	19
COMPOSITION DES FRATRIES	20
AGE DES MINEURS ACCOMPAGNES	21
RESIDENCE PRINCIPALE DES MINEURS ACCOMPAGNES	22
LES SORTIES.....	23
AGE DES MINEURS A LA SORTIE.....	24
DUREE DES MESURES SORTIES	25
CONCLUSION.....	28

INTRODUCTION

Le service d'Aide Éducative en Milieu Ouvert et l'Aide Éducative à Domicile sont 2 types de mesures de milieu ouvert. La première est judiciaire, et l'autre administrative. Elles oeuvrent toutes les deux dans le champ de la protection de l'enfance.

Le service a connu depuis quelques années déjà des mouvements en termes de ressources humaines. Le rapport d'activité 2024 témoigne de la continuité de ces différents mouvements. Ainsi, le départ et l'arrivée de chaque professionnel a été accompagné. Le secteur de la protection de l'enfance n'est plus un secteur attractif. Il a été difficile de recruter vite, des professionnels formés et avec une réelle appétence pour cette forme d'accompagnement des familles, spécifique. Dans ce contexte, une priorité a été donnée à la continuité des interventions auprès des familles déjà suivies par le service. Tout cela n'a pas été sans conséquences sur le nombre de mesures suivies.

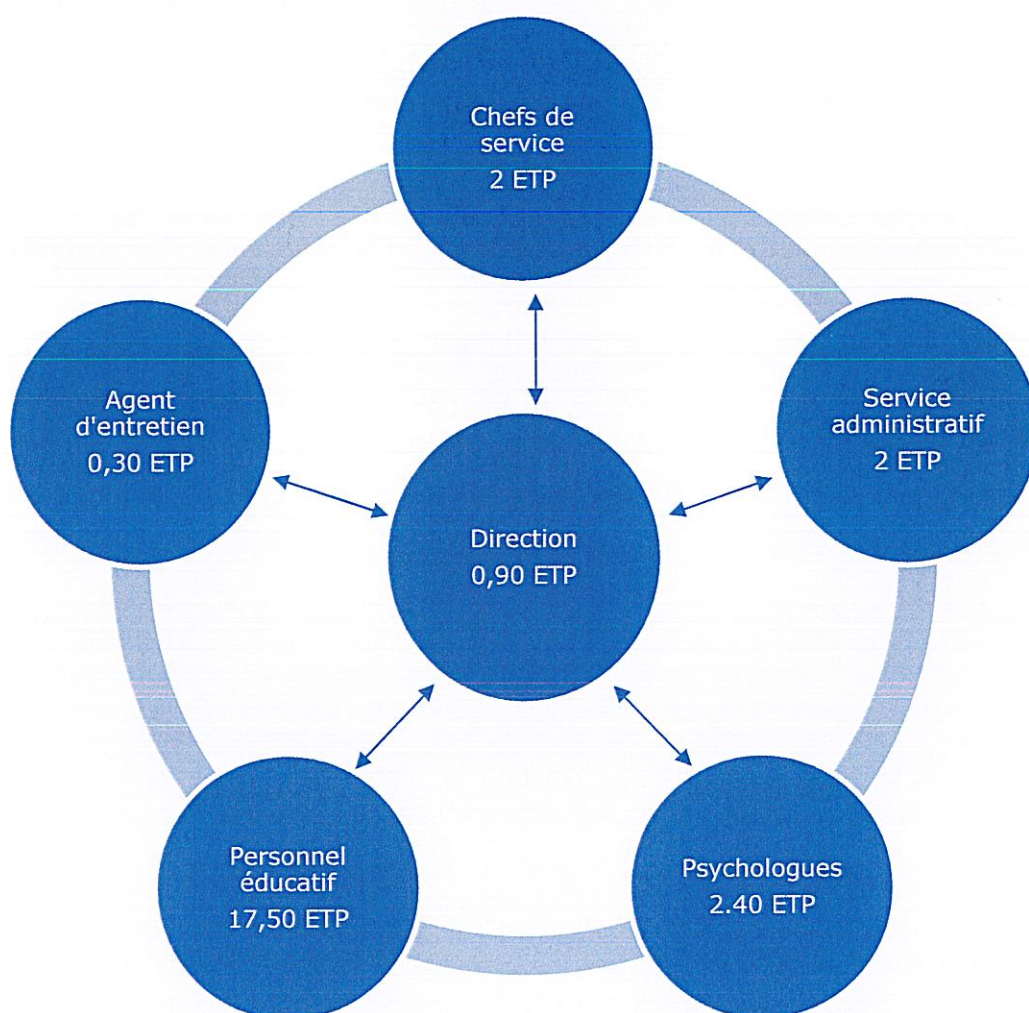
Ce rapport d'activité 2024 mettra aussi en lumière le travail de réflexion et le travail réalisé auprès des familles, tout au long de l'année.

Il témoigne de l'évolution des missions et des pratiques, et donne à voir la nécessité de s'adapter face à l'environnement dans lequel les professionnels évoluent : contexte du Tribunal en lien avec les différents mouvements des Juges des Enfants, restructuration des M.D.S. du Département, contexte socio-économique des familles accompagnées, projet de déménagement du service.

SERVICE AEMO - AED

LE PERSONNEL

28 salariés au 31 décembre 2024



LES MOUVEMENTS

Départs/démissions :

- Une psychologue en février 2024
- Une éducatrice spécialisée en mars 2024
- Une éducatrice spécialisée en avril 2024
- Une secrétaire en mai 2024 (départ en retraite)
- Une éducatrice spécialisée en juin 2024 (départ en retraite)
- Une éducatrice spécialisée en juin 2024
- Un éducateur spécialisé en octobre 2024

Recrutement :

- Une éducatrice spécialisée en CDI 1 ETP au 15 janvier 2024 puis augmentation du temps de travail d'un CDI 0,80 ETP vers un ETP au 1^{er} juin 2024
- Une éducatrice spécialisée en CDI 1 ETP : augmentation du temps de travail d'un CDI 0,80 ETP vers un ETP au 14 mars 2024
- Une éducatrice spécialisée en CDI 0,80 ETP au 1^{er} avril 2024
- Un moniteur éducateur en CDI 1 ETP au 05 août 2024
- Une monitrice éducatrice en CDI 0,90 ETP à compter du 10 septembre 2024
- Une monitrice éducatrice en CDI 1 ETP à compter du 10 septembre 2024
- Une secrétaire en CDI 1 ETP à compter du 21 mai 2024
- Une directrice en CDD 1 ETP à compter du 03 juin 2024
- Une psychologue en CDI en septembre 2024

Postes à pourvoir :

- Un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) en CDI 0,80 ETP
- Un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) en CDI 0,50 ETP
- Un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) en CDD 1 ETP (remplacement maladie)

LES ARRETS DE TRAVAIL (EN NOMBRE DE JOURS)

Nature	Direction	Personnel éducatif	Personnel administratif	Personnel entretien	Total
Maladie	366	106	2	-	474 jours
Accident de travail	-	-	-	-	
Maternité	-	-	-	-	
Congé parental	-	-	-	-	
Enfant malade	-	4	-	-	4 jours
Temps thérapeutique	-	259	-	-	259 jours
TOTAL	366	369	2	0	737 jours

RECAPITULATIF SUR 4 ANS

Libellés absences	2021	2022	2023	2024
Maladie	197 jours	781 jours	742 jours	474 jours
Temps partiel thérapeutique	0	89 jours	0	259 jours
Maternité	0	112 jours	0	0
Congé parental	192 jours	182 jours	0	0
Enfant malade	1 jour	16 jours	14 jours	4 jours
Accident du travail	0	0	0	0
Nombre de personnes	9 personnes	25 personnes	16 personnes	13 personnes
Total absences	390 jours	1180 jours	756 jours	737 jours

LA FORMATION

❖ SEMINAIRE ANNUEL

Comme chaque année, les équipes du service AEMO-AED et AER ont consacré une journée en dehors des murs de l'Institution, pour travailler sur une thématique spécifique. En 2024, cette journée a eu lieu le 17 mai au golf de Cheverny sur le thème du « *Possible* ». Afin d'accompagner les professionnels durant cette journée, Mme MARTINEZ, formatrice au COPES, a été invitée.

❖ JOURNEES D'ETUDES

- 12 personnes (2 cheffes de service, 2 secrétaires et 8 éducateurs spécialisés) ont participé aux assises du CNAEMO : « Parentalités et protection de l'enfance, entre croisement et opposition »
- 1 psychologue a participé aux journées d'études de la FN3S : « Maltraitance sur le jeune enfant : de la négligence aux abus. Comment observer, repérer et évaluer ? »
- 3 éducateurs spécialisés et la directrice ont participé à la journée d'études CEMEA : « Et vogue la galère du travail social »
- Participation aux journées régionales du GRAEMO pour 3 salariées du CESS, une fois par trimestre.

❖ PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2024

- 5 salariés ont participé à la formation « Incendie/Manipulation extincteurs »
- 1 éducatrice spécialisée et 1 secrétaire ont participé à la formation « Recyclage Sauveteurs Secouristes du Travail »
- 10 salariés ont participé à la formation NEMO (dossier unique usager)
- 3 secrétaires ont participé à la formation « téléphonie et M365 »
- 2 éducateurs spécialisés ont participé à la formation « Les enfants, les ados victimes et/ou auteurs d'agressions sexuelles : penser leur accompagnement »
- 2 éducateurs spécialisés ont participé à la formation « Développement du pouvoir d'agir »
- 1 éducateur spécialisé a participé à la formation « Le génogramme transculturel »
- 11 éducateurs spécialisés et 2 psychologues ont participé à la formation « Les enfants et la maladie mentale de leur(s) parent(s) »

L'ACTIVITE

L'ACTIVITE DU SERVICE AEMO - AED

Capacité accordée : **485 mesures**

EVOLUTION SUR 6 ANS

Evolution sur 6 ans	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité	485	485	485	485	485	485
Journées réalisées	179 819	178 240	170 456	170 652	162 322	155 423
Journées à réaliser	177 317	177 317	177 317	177 317	177 317	176 172
Différence	+ 2502	+ 923	-6861	-6665	-14995	-20 749
Prix journée	9.60€	9.60€	9.85€	9.79€	12.41€	12.77€

La capacité d'accueil du service n'a pas évolué ces 6 dernières années avec un financement d'une file active de 485 mineurs pour 17,32 ETP d'éducateurs.

Les mesures sont financées par le Conseil Départemental. La tarification est une compétence du Président du Conseil Départemental qui révisé chaque année le prix de journée, par enfant. Les moyens accordés au service sont examinés conjointement par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil Départemental 41.

Le nombre de journées réalisées en 2024 est quant à lui en baisse depuis 2021.

Ce déficit de journées s'explique par :

- De multiples mouvements de personnel,
- Une difficulté de recrutement en lien avec un manque d'attractivité pour le secteur de la protection de l'enfance,

- La continuité de l'intervention éducative auprès des familles. Ainsi, les mesures déjà ouvertes ont été priorisées et réattribuées immédiatement, lors des départs des professionnels.

Un ETP d'éducateur accompagne 28 mineurs. La différence entre le nombre de journées prévues et le nombre de journées réalisées correspond aux mesures non exercées par les éducateurs absents ou dont le poste n'a pas encore été pourvu.

LES MOUVEMENTS

678 mineurs pris en charge : 291 filles - 387 garçons

Un enfant peut, dans la même année, avoir bénéficié de plusieurs mesures.

C'est notamment le cas lors :

- d'un passage de l'A.E.M.O. (Aide Educative en Milieu Ouvert) à l'A.E.D. (Aide Educative à Domicile) et de l'A.E.D. vers l'A.E.M.O.
- d'une mesure terminée dans l'année qui peut être ré-ouverte
- d'un changement d'affectation d'équipe ou d'éducateur en interne au C.E.S.S
- d'un changement d'association pour l'accompagnement.

Pour le rapport d'activité, les tableaux présentés ci-après sont renseignés à partir des mineurs suivis et non des mesures suivies.

Le chiffre global de référence est donc de 678

	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité accordée	485	485	485	485	485
Mineurs au 1 ^{er} janvier	483	488	465	456	441
Entrées	226	195	217	168	237
Sorties	218	217	226	183	246
Mineurs au 31 décembre	488	465	456	441	432
Mineurs pris en charge	694	680	670	615	678
Familles suivies	396	396	412	366	372

Même si le nombre de mineurs suivis est en hausse par rapport à 2023, le nombre de sorties est encore supérieur au nombre d'entrées.

Ceci s'explique principalement par les mouvements de personnels important qui ne permettent pas l'ouverture de nouvelles mesures. Mais, Afin de favoriser la continuité du travail éducatif déjà engagé auprès des familles, les mesures en cours ont, systématiquement, été réattribuées aux éducateurs en poste.

Cette situation n'est pas sans conséquence pour la liste d'attente, qui reste toujours très importante, tant en nombre, qu'en délai de prise en charge.

Le nombre de famille est quant à lui en légère hausse par rapport à 2023.

Ce chiffre est à mettre en lien avec le nombre de familles où seul un enfant bénéficie d'une mesure. Il est important de prendre en compte, pour chaque professionnels le nombre de familles suivies (qui n'excède pas 20). En effet, ce nombre conditionne la fréquence des d'interventions au sein du domicile des familles. Le territoire du Loir et Cher est vaste, il est essentiel de prendre la dimension du temps passé en voiture pour chaque éducateur.

MESURES EN ATTENTE PAR MOIS EN 2024

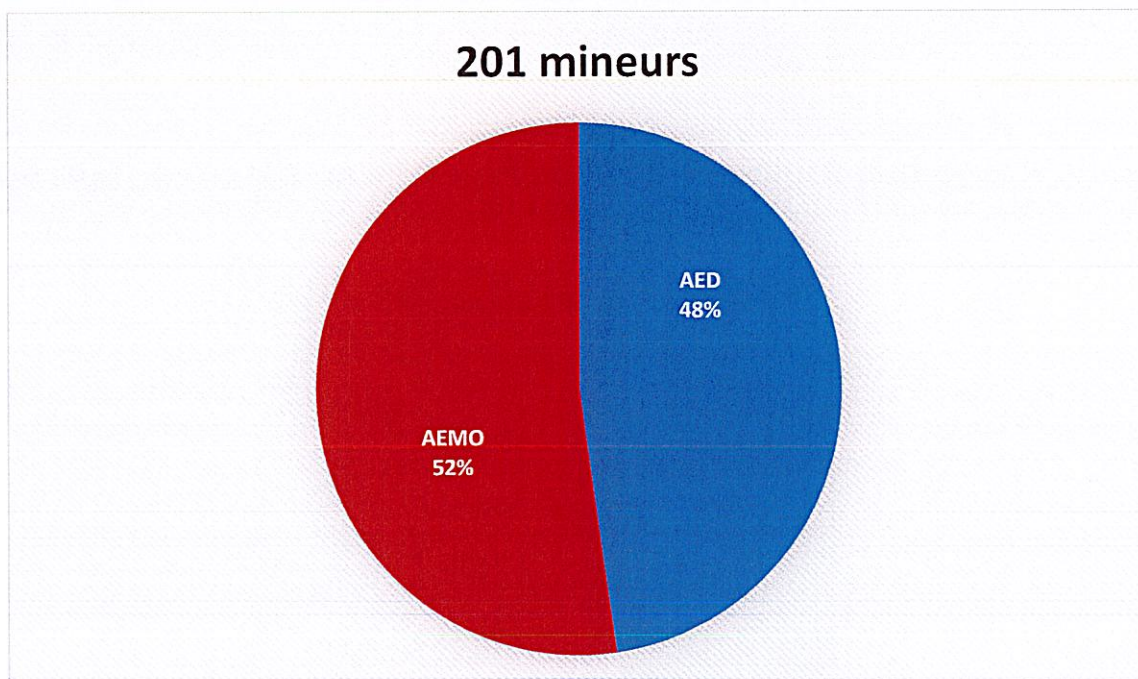
	AEMO	AED	TOTAL
Janvier	45	39	84
Février	63	36	99
Mars	70	43	113
Avril	65	68	133
Mai	58	66	124
Juin	67	71	138
Juillet	64	71	135
Août	63	74	137
Septembre	44	46	90
Octobre	37	33	70
Novembre	53	43	96
Décembre	62	41	103

La liste d'attente regroupe à la fois les mesures administratives et les mesures judiciaires. En raison des difficultés de recrutement déjà énoncées, celle-ci reste conséquente et les délais de prise en charge (jusqu'à un an) viennent à l'encontre des éléments de danger repérés et énoncés par le magistrat et/ou les demandes des familles formulées par le biais du Conseil Départemental. Cette préoccupation est partagée par les différents partenaires ; elle est à l'origine d'un travail en commun, notamment lors des commissions de priorisation qui sont à l'initiative du Conseil Départemental.

MOUVEMENTS DES JOURNEES ET DES EFFECTIFS AU DERNIER JOUR DU MOIS

	Journées	Effectif
Janvier	13775	449
Février	12473	444
Mars	13066	425
Avril	12508	419
Mai	12198	404
Juin	12633	401
Juillet	12876	382
Août	12577	400
Septembre	12853	421
Octobre	14186	454
Novembre	13091	440
Décembre	13187	427

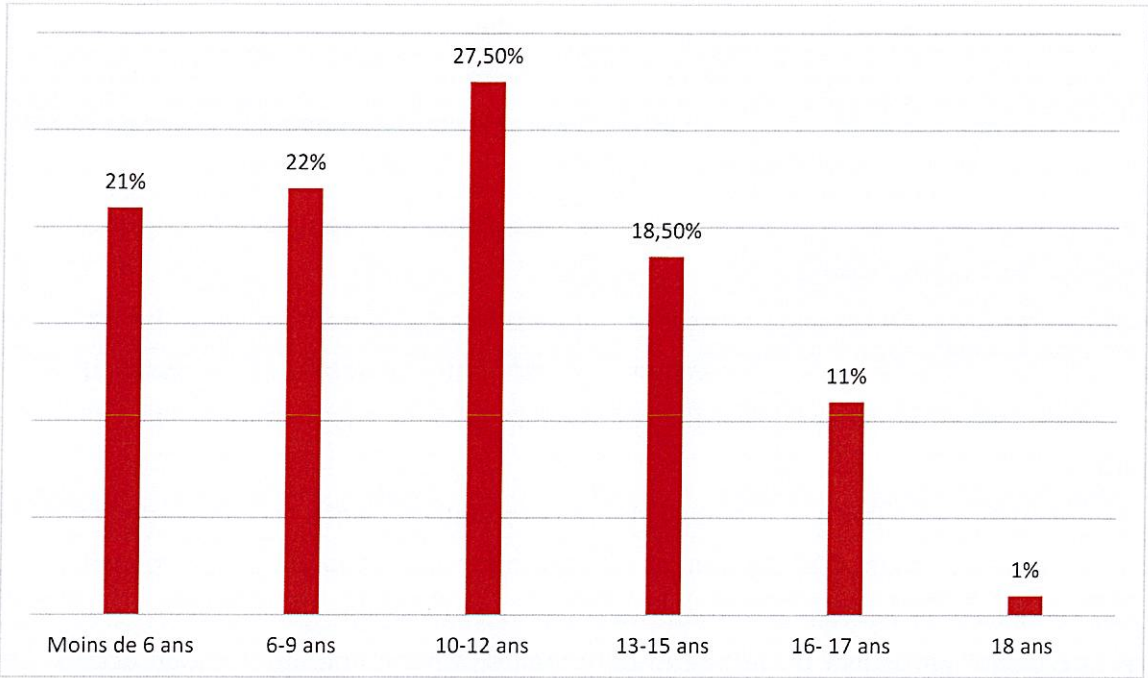
LES ENTREES



Depuis l'année 2023, on observe une petite hausse des admissions cette année. Sur les 201 mineurs accueillis cette année, on constate une légère proportion plus grande de mesures judiciaire que de mesures administratives. Toutefois, cette parité est quasiment à l'équilibre.

Par ailleurs, les situations qui sont adressées sont toutes aussi complexes, avec des éléments de danger et/ou de risques de danger très préoccupants, ainsi que des situations familiales fortement dégradées sur le plan social, sanitaire, financier ou encore sur le plan de la dynamique active de la famille (violence, isolement, conflits parentaux...).

AGE À L'ADMISSION



Sur 5 ans	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'enfants	200	226	195	217	168	201
-de 6 ans	21%	21%	27%	21%	26%	21%
6 à 9 ans	27%	30%	27%	30%	29%	22%
10 à 12 ans	18%	23%	21%	23%	23%	28%
13 à 15 ans	21%	18%	19%	18%	13%	18%
16 à 17 ans	13%	8%	6%	8%	9%	11%

EVOLUTION SUR 5 ans	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres d'enfants	200	226	195	217	168
moins de 6 ans	21%	21%	27%	21%	26%
de 6 à 9 ans	27%	30%	27%	30%	29%
de 10 à 12 ans	18%	23%	21%	23%	23%
de 13 à 15 ans	21%	18%	19%	18%	13%
de 16 à 17 ans	13%	8%	6%	8%	9%

Cette année 201 enfants âgés de 0 à 17 ans ont été accueillis.

On peut observer une baisse de l'accueil des moins de 6 ans et une hausse des enfants âgés entre 10 ans et 17 ans. Ces pourcentages varient chaque année et restent globalement assez constants.

La hausse, même minime de l'accueil des mineurs de plus de 16 ans, rappelle l'importance de la spécificité de ces accompagnements.

En effet, les mesures sont, de fait plus courtes et jalonnées par la majorité à venir. Le travail de préparation à la majorité, est un accompagnement spécifique, d'autant plus depuis que les mesures de suivi en milieu ouvert pour les jeunes majeurs ne sont plus financées par le Conseil Départemental.

Les enjeux de maintien de scolarité, d'orientation professionnelle, d'accès au monde du travail et aux dispositifs de droit commun, d'autonomie et de séparation-individuation symbolique et réelle sont majorés ; l'angoisse du passage à la majorité traverse toute la famille.

Ainsi, ce travail éducatif particulier du fait de la temporalité, amène une mobilisation accrue des professionnels et des familles, dans ce type d'accompagnement.

MOTIFS D'ADMISSIONS POUR LES MINEURS SUIVIS EN 2024

Les motifs d'admission sont, quant à eux multiples. Les questions de carences, qu'elles soient affectives, éducatives et/ou de soins, apparaissent de façon majoritaire et se rajoutent à des situations familiales et sociales déjà dégradées.

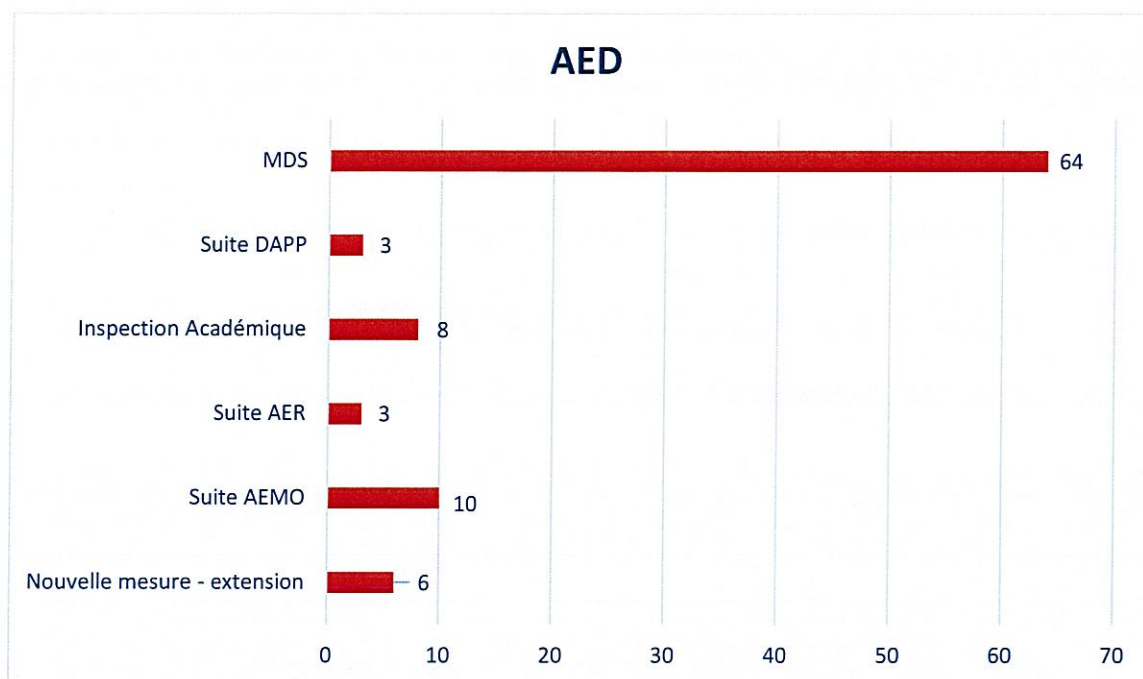
Les problématiques de conflits parentaux voire conjugaux sont des motifs récurrents dans la mise en place des mesures éducatives. Ces enjeux familiaux imbriquent ex-conjugalité, situation de crise, recherche de place et d'équilibre de chacun, implication, voire manipulation de l'enfant dans le conflit parental.

Quel que soit les indicateurs de danger pour l'enfant, ceux-ci doivent être déclinés, discriminés et gradués pour chacune des situations rencontrées. Ainsi, les professionnels ajustent leurs réponses en fonction de la singularité de chaque enfant et de chaque famille.

ORIGINE DES MESURES

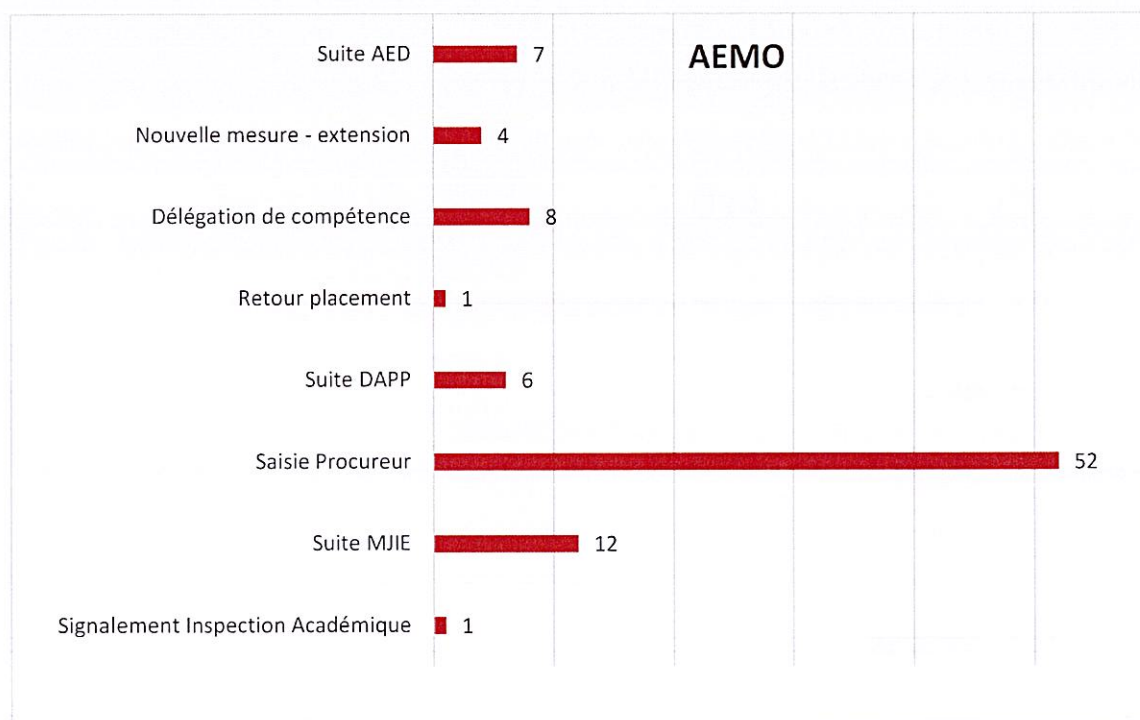
Origine des mesures AED

Les mesures d'AED s'effectuent à partir d'un mandat confié au service consécutivement au contrat établi entre la famille et les services du Conseil Départemental.



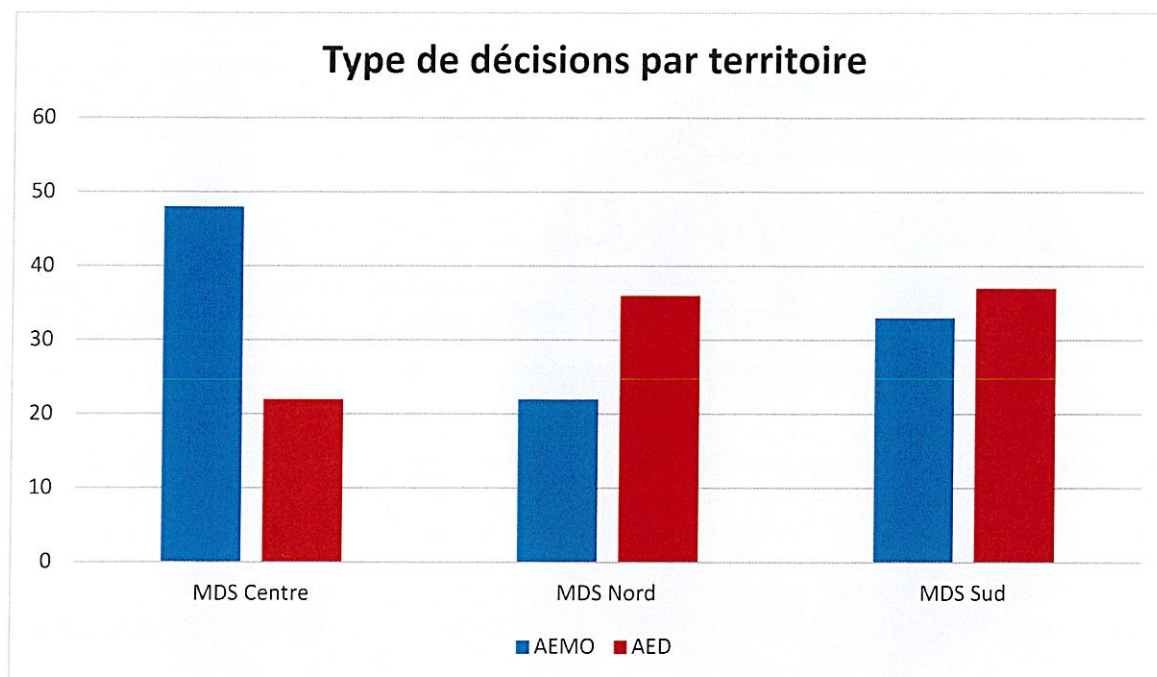
- 64 entrées des mesures d'AED proviennent des MDS et restent l'origine principale des nouvelles mesures.
- 6 mesures sont des extensions à un autre enfant de la fratrie déjà suivie. Ce nombre est en légère baisse par rapport à 2023.

Origine des mesures AEMO



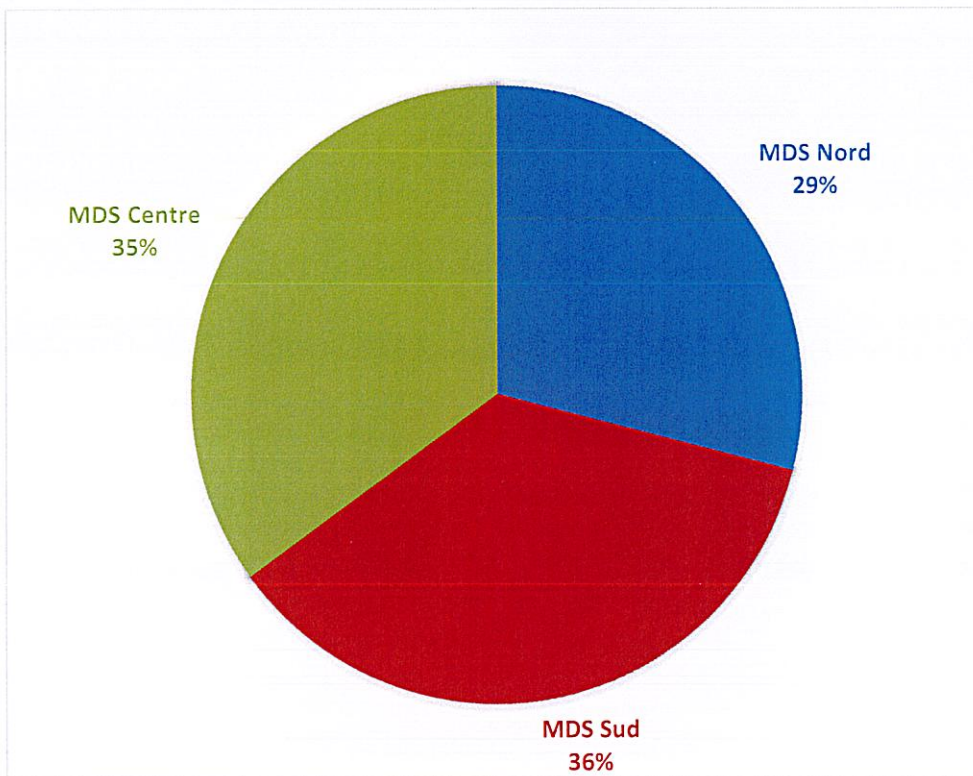
- 52 entrées des mesures d'AEMO proviennent d'une saisine du Procureur de la République et restent l'origine principale des nouvelles mesures.
- 7 mesures AEMO ont été ordonnées suite à une demande de transmission aux autorités judiciaires dans le cadre d'une AED.

TYPE DE DECISIONS PAR TERRITOIRE



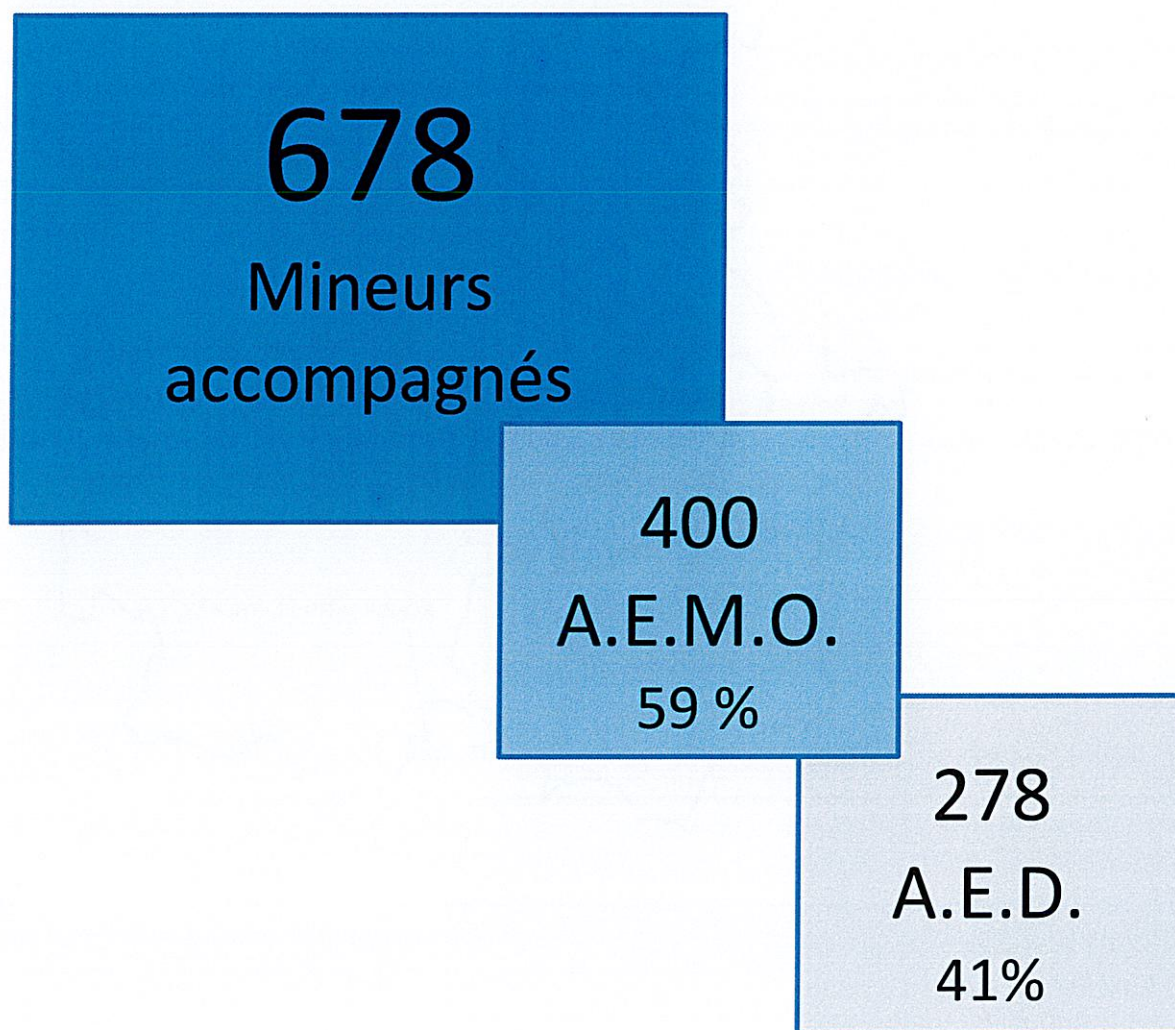
Compte tenu de la réorganisation des Maisons Départementales des Solidarités, le service a fait le choix de proposer des graphiques en fonction des 3 grands secteurs géographiques. Les trois M.D.S sont toutes concernées par les mesures AEMO et AED, même si on constate cette année une hausse spécifique des mesures judiciaires au Centre. La reprise de l'activité du cabinet 2 (territoire centre) au sein du tribunal peut être une explication à cette hausse. Il sera intéressant de le confirmer sur l'année 2025.

REPARTITION DES NOUVELLES MESURES

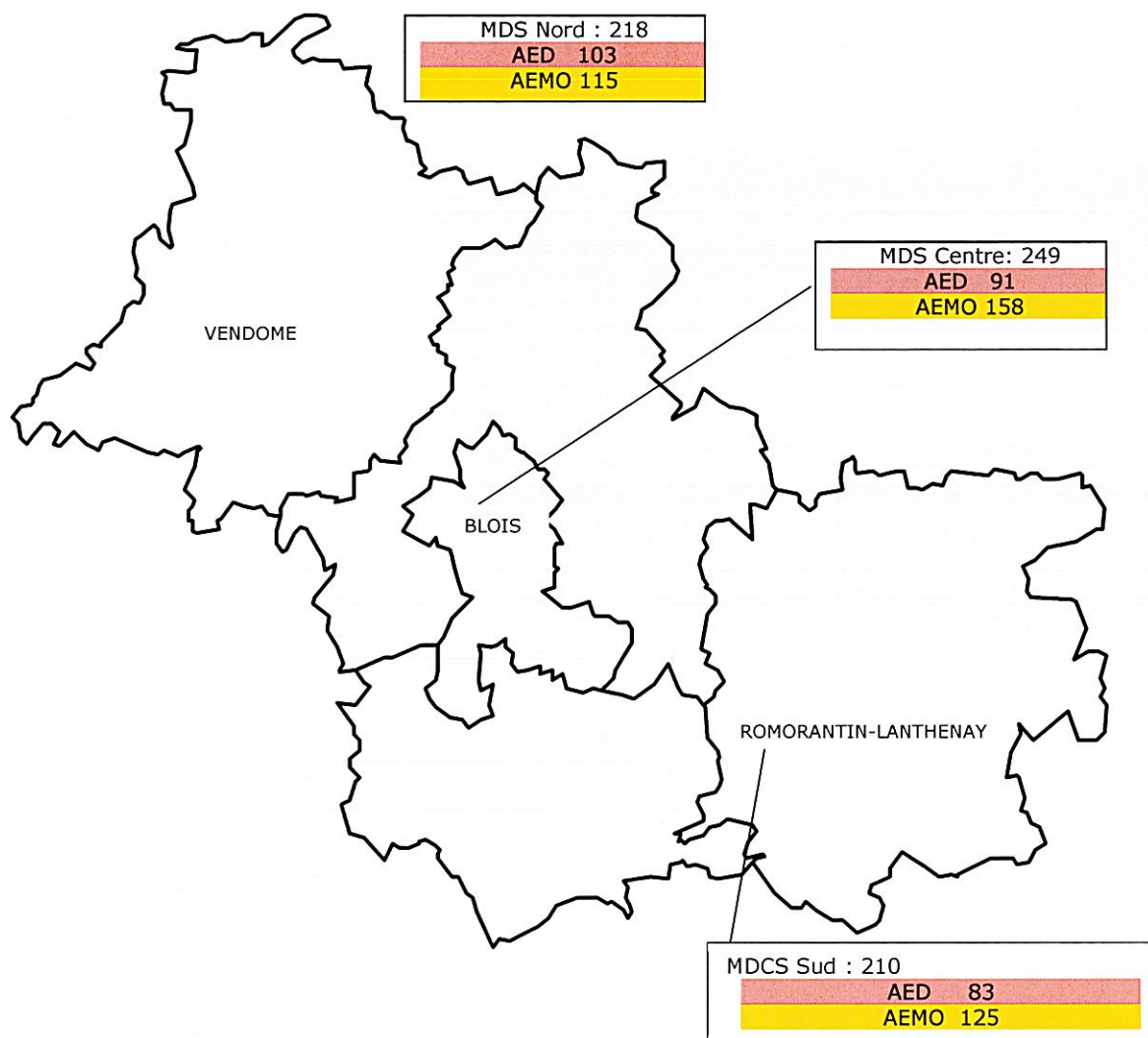


La répartition des nouvelles mesures fait montre d'une certaine homogénéité entre les trois secteurs géographiques du service. Compte tenu de la nouvelle répartition des territoires, nous n'avons pas d'éléments de comparaison à donner par rapport aux années précédentes.

LES SUIVIS



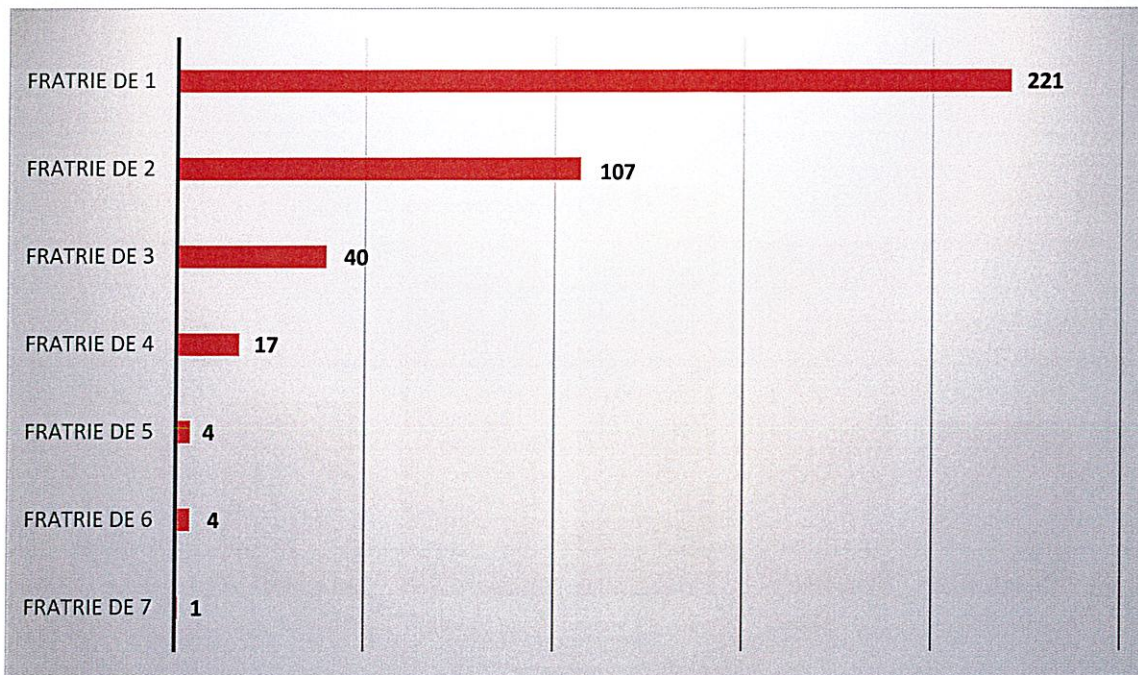
REPARTITION DES JEUNES PAR M.D.S. : 678



Pour cette année 2024, nous observons une majorité des mesures judiciaire sur tout l'ensemble du département, soit 59% des AEMO contre 41% des AED. Une tendance qui est observée depuis 2021 déjà.

Bien que le nombre de mesures suivies ait augmenté légèrement, le pourcentage AEMO et AED reste le même.

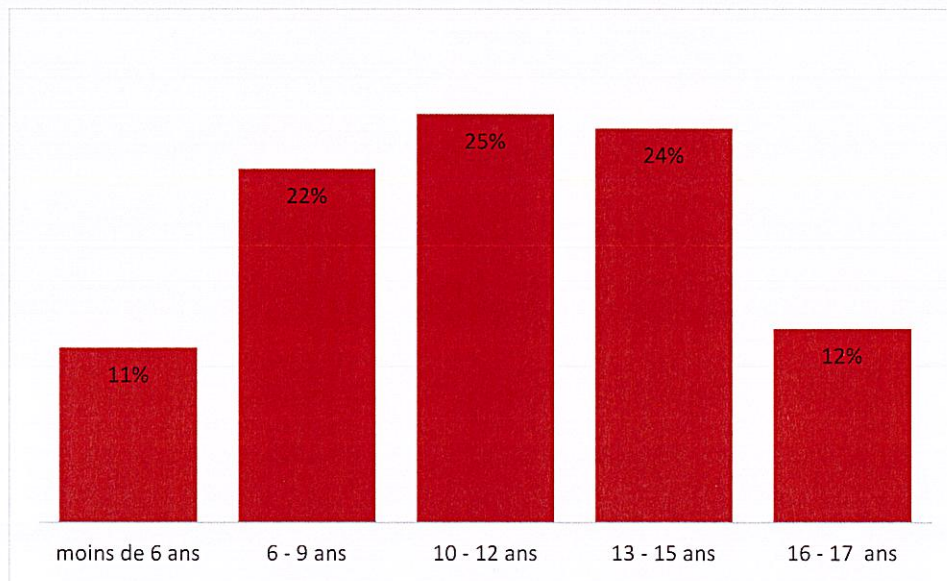
COMPOSITION DES FRATRIES



Il est intéressant de noter qu'un nombre important des situations suivies (221 soit 56%) ne concerne qu'un seul des enfants de la famille. Il sera intéressant, l'an prochain, de comparer les chiffres, afin de distinguer l'enfant unique de l'enfant à mesure unique, dans une fratrie.

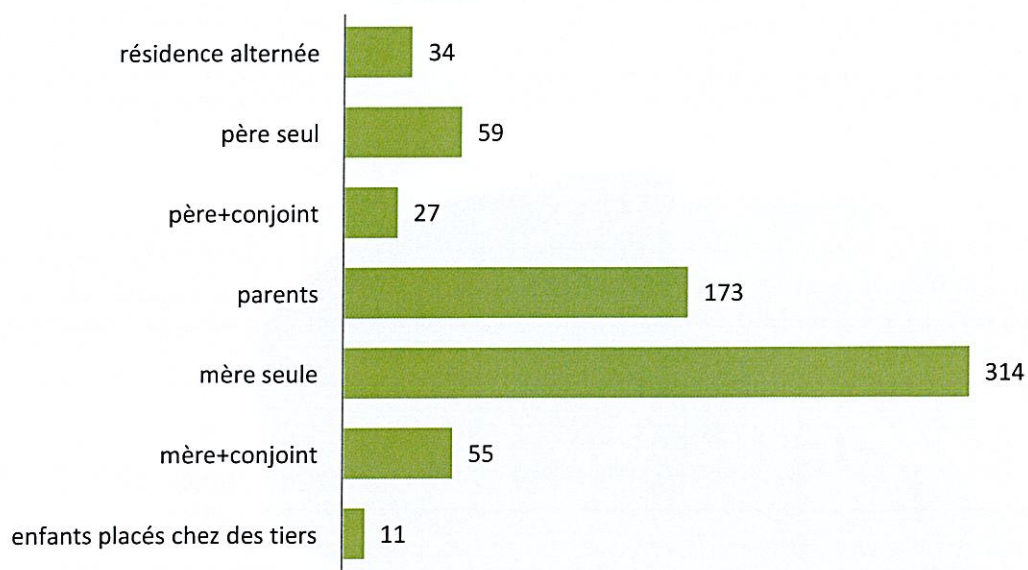
En effet, les professionnels peuvent s'interroger quant au risque de « collage » à la dynamique familiale qui pointe un enfant comme un problème ou un « enfant-symptôme ». Ainsi, au cours de la mesure, nous parvenons très régulièrement à mettre en lumière cette dynamique et la fonction sacrificielle de l'enfant pointé. Ceci amène alors de manière régulière à mettre au travail la famille, quant à l'intérêt d'une prise en charge étendue aux autres enfants de la fratrie, et à solliciter une extension de la mesure auprès des autorités compétentes.

AGE DES MINEURS ACCOMPAGNES



Il y a une répartition stable des tranches d'âge des enfants suivis par le CESS. Les plus de 10 ans représentent toujours la majorité des enfants suivis avec 61 %.

RESIDENCE PRINCIPALE DES MINEURS ACCOMPAGNES



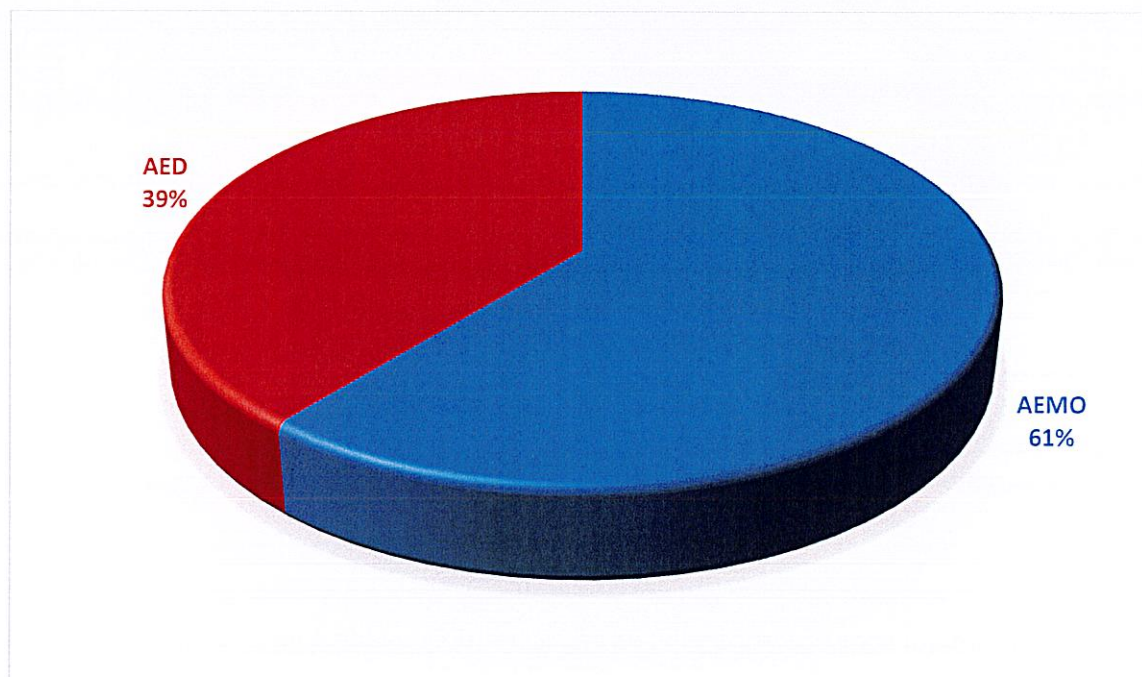
La majorité des enfants qui sont accompagnés en AEMO et AED vivent auprès de leur mère, seule.

Les enfants résidants chez leurs deux parents et le nombre de familles recomposées restent stables sur les dernières années et représente environ 26%.

La composition de la famille est mouvante. L'intervention des professionnels s'adapte donc aux différentes typologies et géographies des familles. Afin d'assurer une prise en charge la plus globale possible, le service a pour objectif d'accompagner non seulement la famille nucléaire de l'enfant mais également de comprendre dans ses mesures la famille élargie et/ou recomposée. Aussi, la complexité des liens augmente-t-elle proportionnellement le nombre d'interlocuteurs ; tout comme le nombre de visites à domicile et les distances kilométriques qui séparent les domiciles des différents membres de la famille.

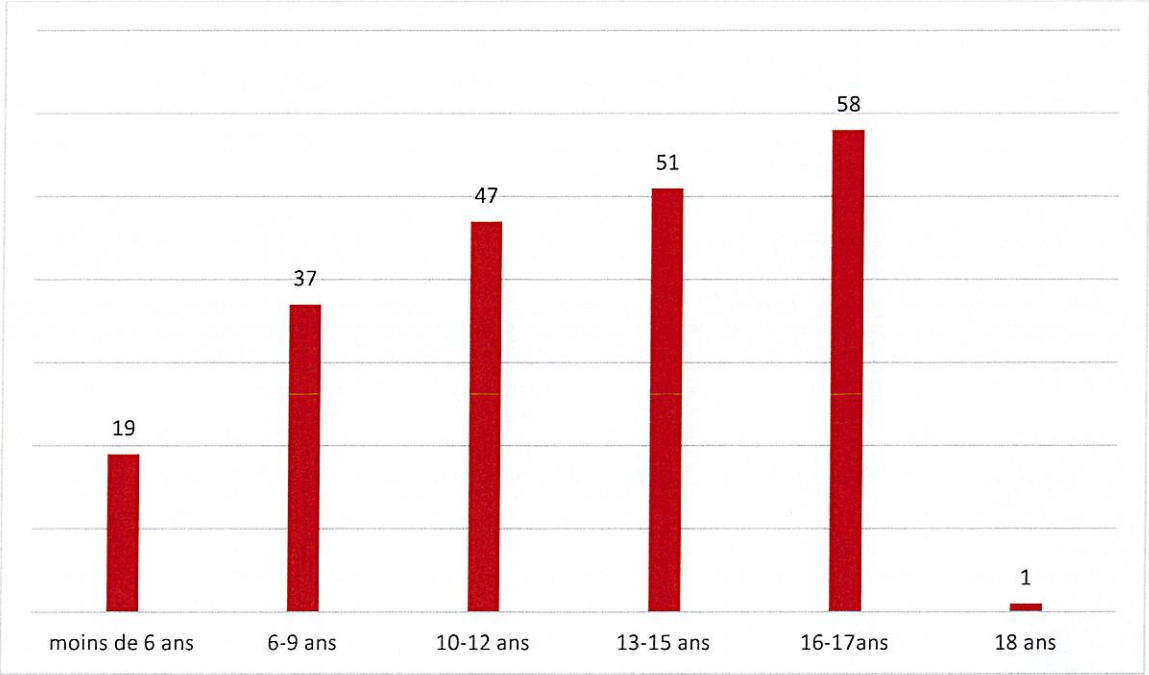
LES SORTIES

214 sorties de mineurs



Il est à noter que 61% des sorties font suite à une décision du juge des enfants dans le cadre des mesures AEMO, ce qui est cohérent avec la part plus importante de mesures judiciaires suivies par le service.

AGE DES MINEURS A LA SORTIE



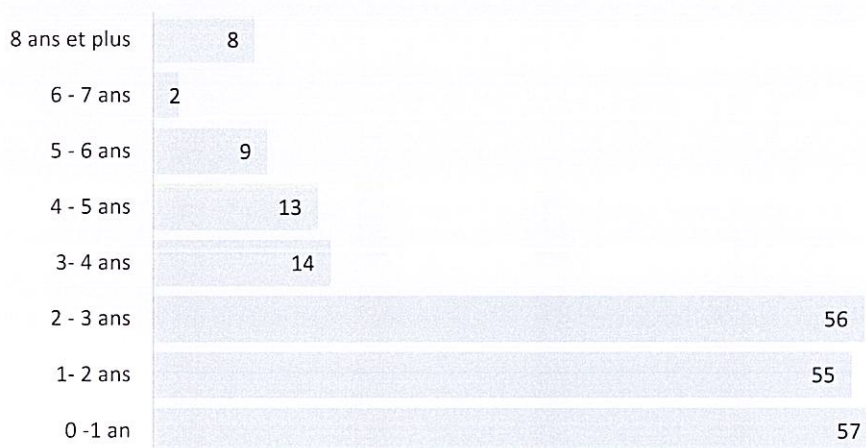
	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'enfants	218	217	226	183	214
moins de 6 ans	7	8%	11%	12%	9%
de 6 à 9 ans	20%	19%	25%	22%	18%
de 10 à 12 ans	21%	20%	18%	19%	22%
de 13 à 15 ans	21%	26%	23%	20%	24%
de 16 à 17 ans	31%	27%	23%	27%	27%

Toutes les tranches d’âge sont concernées par les fins de mesure.

Alors qu’il était observé une hausse des sorties concernant les moins de 6 ans en 2023 (12%), elles ne représentent que 9% en 2024.

DUREE DES MESURES SORTIES

Durée des mesures



La majorité des mesures (52%) ont une durée de moins de trois ans.

Les mesures de plus de 6 ans restent minoritaires sur l'ensemble du service.

Cependant, il est important de souligner que certaines problématiques familiales nécessitent un accompagnement sur du long terme afin de respecter l'article 375-2 du Code Civil qui stipule que « *chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu naturel* ».

En effet, dans le cadre d'accompagnement de familles au sein desquels les parents sont porteurs de handicaps, il est nécessaire de soutenir les parents dans la compréhension des besoins évolutifs de leurs enfants, dans l'adaptation de leurs réponses éducatives en fonction de l'âge de leurs enfants et dans la tenue de leur posture parentale face aux administrations et institutions dont ils ne maîtrisent pas toujours les rouages.

Durant cette année, des actions collectives ont été proposées, rassemblant des enfants et des adolescents accompagnés d'éducateurs. Les actions éducatives sont un support à la relation, un moyen de percevoir et/ou de faire émerger des émotions, des sentiments, des mots-maux.

Afin de se protéger et survivre aux éventuels traumatismes vécus dans le passé ou au présent, l'enfant/l'adolescent, souvent carencé affectif, a recourt à une forme d'anesthésie émotionnelle en se coupant de ses ressentis.

Favoriser des expériences apportant des gratifications sensorielles positives peut lui permettre de reprendre contact avec ses ressentis et ainsi lui donner envie de réitérer l'expérience à l'aide du savoir-faire acquis durant ces ateliers.

Il s'agit alors pour l'éducateur de faire une lecture de ce qu'il a constaté durant les différents ateliers, entre autre sur l'estime de soi, la confiance en soi, la capacité à s'intégrer à un groupe pour l'enfant/adolescent, d'évaluer les points forts, les points faibles, pour une mise au travail ensuite durant les prochaines visites à domicile.

Du côté de l'enfant/adolescent, c'est une prise de conscience de ses goûts, de ses capacités, du plaisir esthétique, du ressenti. Les réussites vont renforcer l'estime de soi alors que les échecs vont l'altérer et engendrer des effets négatifs tels que l'anxiété, le stress, les angoisses.

Il est à préciser que les réussites et échecs sont évalués comme tels par l'individu : il s'agit donc d'un jugement subjectif de sa propre valeur qu'elle soit positive ou négative.

L'intervention de l'éducateur et également le regard des autres enfants sur la production pourront être source de valorisation du travail accompli et de s'autoriser à porter un regard nouveau sur sa création.

Pourquoi la musique durant chacun des ateliers ?

La musique active le système limbique impliqué dans les émotions. L'écoute d'une musique adaptée aux goûts de la personne favorise le ressenti de gratifications sensorielles ou de sensations désagréables. Une musique est souvent liée à un événement, un lieu, un souvenir. Ce lien à une sensation sollicite la mémoire auditive. L'écoute musicale a un pouvoir éducatif en impliquant la mémoire. La musique impacte la physiologie de l'être humain : la respiration et la fréquence cardiaque s'harmonisent au rythme de la musique. Elle participe à la régulation des humeurs, à la diminution du stress et de l'anxiété. De plus, elle invite à l'action de la masse corporelle, toujours en lien avec le rythme musical : elle a également un pouvoir d'entraînement. La musique à cette particularité de réunir : les concerts en sont la preuve tangible. Partager le dernier son entendu sur les ondes participe à la création du lien social. Ce sont les effets relationnels de l'écoute musicale.

Par ailleurs, ces ateliers permettent la mise en œuvre des mécanismes suivant :

- Mentaux : la créativité, l'imagination, la praxie, l'émotion, le souvenir, la thymie, ...
- Physiques : la stimulation sensorielle avec les sens, la kinesthésie, la coordination, la mise en mouvement du système musculo squelettique, la motricité fine, ...
- Sociaux : les interactions groupales, le partage, l'entraide, les habilités sociales, ...

Le circuit de la récompense fonctionne avec l'hormone de la dopamine. Lorsque les enfants/adolescents vivent quelque chose de plaisant, une décharge de ce messager chimique va produire une sensation de plaisir. Il n'aura alors de cesse de vouloir retrouver ce plaisir. C'est ainsi que l'un des enfants ayant participé à l'atelier modelage est aujourd'hui inscrit dans un atelier. C'est ainsi qu'une adolescente assez isolée réclame à participer à un nouvel atelier.

L'apprentissage d'un savoir-faire nouveau engendre de la fierté à l'issue de la production, de l'envie de soumettre sa production au regard d'autrui, et ainsi s'engager dans la relation.

C'est pourquoi ces ateliers sont aussi suivis d'un goûter pour partager ses impressions, ses ressentis. L'invitation des professionnels présents dans le service à l'exposition des productions participe à la valorisation de ces jeunes abimés.

Enfin, il serait intéressant d'envisager des ateliers parents/enfants. Des relations parfois très dégradées, des séparations, des ruptures pourraient être mise au travail lors d'ateliers organisés en présence de parents et de leurs enfants. Pour exemple, une production commune répondrait aux besoins de :

- la mise au travail de la relation parents/enfants
- l'aide à nouer ou renouer des liens
- la création d'une complicité
- le réengagement de la communication
- la mise au travail de la problématique d'attachement.

Cette expérimentation est une approche différente du travail jusqu'à présent mené en protection de l'enfance. Toutefois, il est repéré des problématiques identiques chez les enfants et les parents. Il convient de proposer ces ateliers sur indication, avec un objectif commun pour se différencier d'un atelier d'art plastique. C'est un nouvel outil dans la mallette de l'éducateur. C'est également une approche différente auprès des enfants et des familles parfois réfractaires à des interventions éducatives ordinaires.

ACTIONS COLLECTIVES

Cette année, en dehors des ateliers modelages évoqués ci-dessus d'autres actions collectives ont pu être menées :

- Un séjour à vélo jusqu'à Chambord avec une nuit sous tente au sein du CESS a été proposé en juillet 2024.
- Une journée « famille » à la mer à Royan a eu lieu en juillet 2024
- Activité manuelle de Création de centre de table pour Noël
- Création de carte postale à l'aquarelle
- Jeux de société au service de façon régulière les mercredis après-midi.

CONCLUSION

Cette année 2024 a été marquée par des différents mouvements de personnels qui ont impactés le service et son activité. Outre la nécessaire adaptation à laquelle chacun a dû faire face, l'association s'est montrée soutenante et bienveillante, en particulier lors du décès d'un professionnel du service. Les équipes semblent en ressortir soudées et le déménagement, en fin d'année, a permis aux équipes d'investir des espaces nouveaux.

Il est à souligner que si l'année 2024 a été déficitaire sur le nombre de journée, l'activité du service reste en adéquation avec le nombre d'ETP des professionnels du service.

Face aux difficultés de recrutement, l'association a fait le choix d'élargir celui-ci à des profils de candidats aux diplômes autres que celui de l'éducateur spécialisé. Ainsi des moniteurs éducateurs, et des CESF sont venus renforcer les équipes. Cette pluridisciplinarité apporte un regard croisé sur les familles accompagnées et renforce les connaissances et compétences des équipes. Les formations collectives proposées par l'association apportent un socle commun de connaissances.

L'accompagnement de chaque famille s'inscrit dans une démarche bientraitante. L'équipe est constamment en recherche du meilleur accompagnement possible, c'est-à-dire, celui qui identifiera et répondra aux besoins et attentes de chaque individu de la cellule familiale, dans le respect de la personne, de son histoire, de sa singularité. Durant cette année 2024, les professionnels se sont ainsi rassemblés autour de diverses activités collectives à destination des enfants accompagnés, mais aussi de leurs familles.

